



ARRÊTÉ AB_308_2025

Objet : Travaux de finition et de reprise des îlots du giratoire de la Colonne Charles Félix

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Missilier TP et ses sous-traitants en date du 16 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Missilier TP et ses sous-traitants à occuper le domaine public au droit du giratoire de la Colonne Charles Félix afin de procéder aux travaux de finition et de reprise des îlots du giratoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 22 avril 2025 à 7h00 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise Missilier TP et ses sous-traitants seront autorisés à occuper le domaine public au droit du giratoire de la Colonne Charles Félix afin de procéder aux travaux de finition et de reprise des îlots du giratoire.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention et pour des raisons de sécurité la circulation piétonne et automobile au droit du chantier sera réglementée comme indiqué ci-après :

- La circulation sera interdite Avenue d'Aoste de jour comme de nuit sur la portion comprise entre le giratoire de la place de la Liberté et le giratoire de la Colonne. Les automobilistes circulant rond-point du Macdonald et souhaitant rejoindre le centre-Ville seront déviés par l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue des Glières.

- La circulation sera interdite Avenue des Glières de jour comme de nuit sur la portion comprise entre le giratoire de la Colonne et le giratoire de l'IUFM. Les automobilistes circulant rond-point de la colonne seront déviés par l'avenue d'Aoste.

- Une obligation de tourner à gauche en direction de l'avenue d'Aoste sera matérialisé en sortie du parking de la Colonne.

- Une obligation de tourner à droite en direction de l'avenue d'Aoste sera matérialisé en sortie du parking du Crédit mutuel.

- Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprises Missilier TP et ses sous-traitants ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 16/04/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

